

# RÈGLEMENT OFFICIEL

## Relais des familles 2025

### Article 1 - Organisation

La course relais des familles, non chronométrée, organisée dans le cadre de la 33<sup>ème</sup> édition du Semi-Marathon International de Nice se déroulera le samedi 26 avril 2025 sous l'égide de la Ville de Nice, par Azur Sport Organisation, association loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

### Article 2 – Concept et Parcours

Le relais des familles est une course en équipe composée de 3, 4 ou 5 personnes (avec 1 enfant mineur et 1 adulte majeur au minimum par équipe). Chaque équipe devra effectuer 5 KM, grâce à une boucle de 500 mètres (l'équipe devra par conséquent cumuler 10 boucles).

Chaque relayeur à la fin d'une boucle recevra un chouchou. Au bout de 10 chouchous, l'équipe pourra franchir la ligne d'arrivée.

Chaque relayeur doit effectuer au moins une fois une boucle entière. Par la suite, chaque membre de l'équipe pourra effectuer le nombre de boucles qu'il souhaite. Le maximum de boucles est de 10.

Le parcours est une boucle de 500 mètres située sur le Trottoir de la Promenade des Anglais entre l'esplanade Jacques Cotta et la rue Massenet. L'intégralité du parcours s'effectue sur le trottoir. La ligne d'arrivée est la ligne officielle des épreuves du lendemain.

Relais des familles (non chronométré) : départs entre 14h00 et 17h00, le samedi 26 avril 2025

### Article 3 - Inscription

L'épreuve du relais des familles est ouverte à tous, sans limite d'âge.

#### La participation au relais des familles est soumise à :

- Une autorisation parentale pour la participation des mineurs

Un adulte devra **obligatoirement** accompagner un enfant âgé de moins de 7 ans sur sa boucle.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale ou par mail (verosportup@gmail.com) avant le 11 avril 2025 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Course Relais des Familles – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.

#### Tarif pour la course :

	Jusqu'au 09/04/2025 minuit	Jusqu'au 23/04/2025 minuit
Relais des familles (prix par personne), moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Relais des familles (prix par personne), à partir de 3 ans	5 € *	8 € *

**\*Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.**

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

### Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Relais des Familles rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

### **Article 5 - Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera dans l'espace « remise des dossards » du village Running Expo installé à Nice :

- vendredi 25 avril 2025 : de 14h00 à 19h00

- samedi 26 avril 2026 : de 9h00 à 16h30

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

### **Article 6 - Sécurité**

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréées par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers d'un poste de secours situé au départ/arrivée. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

### **Article 7 - Temps de course**

Les participants à la course relais des familles disposent d'un temps maximum de 1h00 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

### **Article 8 - Assurances**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants du relais des familles dans le cadre du Semi-Marathon International de Nice. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Voici, dans le lien ci-après celle proposée par l'organisateur : <https://nice-semi-marathon.assur-connect.com>

**Domage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 9 - Droit à l'image**

#### **9.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles**

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation, en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

## **9.2 Traitement informatiques des données personnelles**

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

### **Article 10 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations

### **Article 11 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation.

### **Article 12 - Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard.

### **Article 13 - Handisport**

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course.

Selon sa catégorie de handicap, le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur émises par les instances concernées (Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française Handisport...). Exemple : le port du casque obligatoire pour les coureurs en fauteuil roulant.

### **Article 14 – Développement Durable**

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

### **Article 15 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie**

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription.

**Article 16 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure**

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 18, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies lors de son inscription.

**Article 17 – Modification du règlement**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

**Article 18 – Mesures sanitaires**

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 20, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation

***La participation au relais des familles dans le cadre du Semi-Marathon International de Nice implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***